



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 8 août 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>		<i>Présents</i> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
<u>En exercice :</u>	11	<i>Absents excusés</i> : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE
<u>Présents :</u>	9	
<u>Suffrages exprimés :</u>	10	<i>Absents non excusés</i> :
<u>Vote :</u>		
<u>Pour :</u>	10	<i>Pouvoirs</i> : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à Thomas LHOMMEAU
<u>Contre :</u>	0	
<u>Abstention :</u>	0	
		<i>Secrétaire de séance</i> : M. Olivier PIN

Convention de fonds de concours fonctionnement 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, par délibération en date du 2 juillet 2024, a attribué à notre commune un fonds de concours fonctionnement d'un montant de 3 016,40€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT ce fonds de concours fonctionnement de 3 016,40€.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 05 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240905-20240910_CT_09-DE
Reçu le 10/09/2024